

### **Chemin des Dessus de Chailluz - Acquisition de terrain aux Consorts BOBILLIER**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Un affaissement de chaussée du chemin des Dessus de Chailluz ayant été constaté au droit de la parcelle cadastrée section PW n° 13, il a été demandé aux propriétaires, les Consorts BOBILLIER, de céder à la Ville le terrain frappé d'alignement. Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- les Consorts BOBILLIER cèdent à la Ville une surface de 0 a 40 au prix de 800 F,
- un talus sera établi sur la propriété BOBILLIER lors de la mise à l'alignement du chemin des Dessus de Chailluz,
- les travaux pourront être entrepris dès la signature des procès verbaux de mesurage et d'estimations.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10/210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.